

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°32

Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SIAA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME)

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOÉDEC.

Étaient présents :

Yannick BOÉDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINÉAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Yannick BOÉDEC
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU
Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Monique BAQUIN par Sandra BILLET
Joëlle DUPUY par Angélique MEZIERE
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY
Bernard LE DUS par Jean AUBIN
Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
Sophie SAND par Arnaud LARMURIER
Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC
Vania CASTRO FERNANDES par Fazila DEHAS
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

N°D_2025_148

Etaient absents excusés :

Michel VALLADE, Aline ROGER, Youcef KHINACHE, Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H09

Secrétaire de Séance : Zouina MENNAD,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement autonome (SIAA),

Considérant que la CA Val Parisis est membre du SIAA qui réalise des prestations d'entretien et de travaux sur les installations d'assainissement non collectif,

Considérant que les communes de Bessancourt et Taverny sont concernées par le périmètre d'intervention de ce syndicat,

Considérant que ce syndicat a pour mission de réaliser des schémas directeurs d'assainissement devant aboutir au zonage d'assainissement et du suivi technique, administratif et financier de cette étude dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage confiée par la CA Val Parisis,

Considérant qu'il a également en charge le contrôle des installations (diagnostics, contrôles de conception et bonne réalisation, contrôles de bon fonctionnement), les réhabilitations de l'assainissement non collectif dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique ainsi que le conseil technique,

Considérant le rapport d'activité 2024 transmis à la CA Val Parisis et ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2025,

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du SIAA (Syndicat intercommunal d'Assainissement Autonome) dont le siège est situé au 14 rue du Heaulme – 95640 MARINES.

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 095-200058485-20251216-D_2025_148-DE

webdelib

N°D_2025_148

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»